

Compte rendu Conseil municipal du 12 avril 2017

N°01-03-2017 Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique pour les communes extérieures relative à l'année scolaire 2016-2017 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du coût moyen d'un élève de l'école publique de Bazouges-la-Pérouse calculé à partir du compte administratif 2015. Ce coût s'applique au calcul de la participation des communes de résidence qui ont des élèves scolarisés à l'école publique durant l'année scolaire 2016-2017.

Il se présente comme suit :

Dépenses inscrites au compte administratif 2015 pour le fonctionnement de l'école publique		
référence : Effectifs de l'année scolaire 2015-2016		
	Montant du CA 2015	
	classes maternelles	classes élémentaires
Total des dépenses obligatoires	42 779,00	23 033,00
Effectifs de l'année scolaire 2015-2016	37	56
coût moyen par élève	1 156.18	411.30
effectifs des élèves hors commune 2016-2017	8	7
Participation des communes de Résidence dépenses facultatives par élève	9249.44	2879.10
fournitures scolaires	1487	2251,00
sorties scolaires sans nuitées	561,00	952,00
cantine	1 249,00	2074,00
garderie	3569,00	3151,00
Total des dépenses facultatives SANS TAP	6866,00	8428,00
Montant des dépenses facultatives par élève	185,57	150.50

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer la participation à demander aux communes de résidence qui ont des élèves scolarisés à l'école publique de Bazouges-la-Pérouse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** la participation à demander aux communes de résidence dans la mesure où elles ne possèdent pas d'école publique, ainsi qu'il suit :

- Dépenses obligatoires
 - Classes élémentaires : 411,30 €
 - Classes maternelles : 1 156,18 €
- Dépenses à caractère social (facultatives) SANS TAP
 - Classes élémentaires : 150,50 €
 - Classes maternelles : 185,57 €

N°02-03-2017 : Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée pour les communes extérieures ne possédant pas d'école pour l'année scolaire 2016-2017 :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer la participation des communes de résidence qui ont des élèves scolarisés à l'école privée de Bazouges-la-Pérouse.

La participation doit être égale pour l'école privée qui possède un contrat d'association :

- soit au coût moyen départemental
- soit au coût moyen de l'école publique de la commune si celui-ci est inférieur.

Pour la rentrée 2016, le coût moyen départemental (hors charges à caractère social) est le suivant :

- 374 € en classe élémentaire ;
- 1 142 € en classe maternelle.

Le coût Moyen par élève de l'école publique calculé à partir du compte administratif 2015 s'établit comme suit sans le calcul des TAP :

- 411.30 € en classe élémentaire ;
- 1 156,18 € en classe maternelle.

La participation à demander aux communes de résidence pour l'année scolaire 2016-2017 devra s'établir comme suit :

- élève de classe élémentaire : 374 €
- élève de classe maternelle : 1 142 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** la participation à demander aux communes de résidence qui ont des élèves scolarisés à l'école privée de Bazouges-la-Pérouse ainsi qu'il suit :

- élève de classe élémentaire : 374 €
- élève de classe maternelle : 1 142 €
- La participation des communes concernées se présente comme suit :

Désignation	Classes maternelles	Classes élémentaires	TOTAL
Commune de St Léger			
Nombre d'élèves année scolaire 2016- 2017	0	1	1
Participation	0	374.00	374.00
Commune de La Fontenelle			-
Nombre d'élèves année scolaire 2016- 2017	2	3	5
Participation	2 284	1 122	3406.00
Commune de Noyal-sous-Bazouges			
Nombre d'élèves année scolaire 2016- 2017	7	6	13
Participation	7994.00	2244	10 238
Commune de Trans-la-Forêt			
Nombre d'élèves année scolaire 2016- 2017	1	0	1
Participation	1 142		1 142
Commune de Saint-Rémy du Plein			
Nombre d'élèves année scolaire 2016- 2017	2	2	4
Participation	2 284	748	3 032

Commune de Marcillé-Raoul			
Nombre d'élèves année scolaire 2016- 2017	0	4	4
Participation		1 496	1 496
Commune de Broualan			
Nombre d'élèves année scolaire 2016- 2017	1	0	1
Participation	1 142		1 142
Commune de Saint-Ouen la Rouerie			
Nombre d'élèves année scolaire 2016- 2017	0	1	1
Participation		374	374

-**Demande** à Monsieur le Maire de signifier également aux communes de résidence le coût moyen par élève des dépenses facultatives sans les TAP qui s'établit comme suit :

- élèves des classes élémentaires : 150,50 € / par élève
- élèves des classes maternelles : 185,57 € / par élève

N°03-03-2017 modification du temps de travail d'emploi

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de modifier la durée de travail hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique de 2nde classe permanent à temps non complet.
Cette modification, à la hausse, de la durée de travail s'explique par le besoin de régulariser des heures réalisées de manière permanente par l'agent concerné.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique sur ce sujet, qui a tenu séance le 6 février 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

- la suppression, à compter du 1^{er} mai 2017, d'un emploi permanent à temps non complet de 15 heures hebdomadaires en tant qu'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 20 heures hebdomadaires en tant qu'adjoint technique de 2^{ème} classe,

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

N°04-03-2017 modification du temps de travail d'emploi

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de modifier la durée de travail hebdomadaire d'un emploi d'adjoint d'animation de 2nde classe permanent à temps non complet.
Cette modification, à la hausse, de la durée de travail s'explique par le besoin de régulariser des heures réalisées de manière permanente par l'agent concerné.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique sur ce sujet, qui a tenu séance le 6 février 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

- la suppression, à compter du 1^{er} mai 2017, d'un emploi permanent à temps non complet de 29 heures hebdomadaires en tant qu'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet 35 heures hebdomadaires en tant qu'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

N°05-03-2017 – vote des taux des taxes 2017 :

Monsieur le Maire

✓ Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation, des taxes foncières, établi le 17 mars 2017 par Le Trésorier Payeur Général, indiquant les bases d'imposition pour 2017 et précisant que le montant des allocations compensatrices revenant au titre des différentes taxes pour l'année 2017 s'élève à la somme de 43.803 €,

présente le produit global attendu pour 2017 des 3 taxes directes locales, nécessaire à l'équilibre du budget qui s'établit ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux de référence 2016	Coefficient de variation proportionnelle	Nouveaux taux 2017	Bases d'imposition Prévisionnelles 2017	Produit fiscal attendu 2017
Taxe d'habitation	11,61 %	1,000000	11,61 %	1 438 000 €	166 952 €
Taxe foncière sur le bâti	12,86 %		12,86 %	1 310 000 €	168 466 €
Taxe foncière sur le non bâti	33,72 %		33,72 %	263 800 €	88 953 €
TOTAL					424 371 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition des taxes locales pour 2017 et les fixe comme suit :

Type de taxe	Taux votés en 2017
Taxe d'habitation	11,61 %
Taxe foncière sur le bâti	12,86 %
Taxe foncière sur le non bâti	33,72 %

➤ **Fixe** à 424 371 € le montant des impositions directes à mettre en recouvrement pour l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2017,

➤ **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°06-03-2017 – FST – Voirie – Demande de subvention auprès du Département d’Ille et Vilaine pour l’année 2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil les différents projets d’investissement que la commune a mené au cours de l’année 2016, et inscrit au budget communal :

- plateau surelevé RD90
- création voirie ZA La Vallée
- aménagement passage piéton « La Ballue »
- aménagement giratoire rue Castel Marie
- Rechargement du chemin du Haut Jugué
- Rechargement du chemin Fougerolles/La Démonais
- Rechargement du chemin Le Bois Jaunaie
- Provision pour signalisation

Le montant total s’établi à 42476.40€ TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil que le département d’Ille et Vilaine, lors de la commission permanente du 06 décembre 2016 a voté une subvention sur les travaux d’investissement de la voirie communale pour l’année en cours à hauteur de 25% du montant attribué HT, plafonné au montant attribué en 2015 soit 5 500€.

La subvention maximale pour l’année 2016 sera donc de 5 500€. Le versement de la subvention se fera sur présentation des justificatifs certifiés par le receveur municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter la subvention départementale au titre du programme d’investissement de la voirie communale inscrit en section d’investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de solliciter les services départementaux pour bénéficier de la subvention au titre du fond de solidarité – Voirie.

N°07-03-2017 Complément de subventions aux associations :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les subventions aux associations doivent être votées de manière spécifique, à l’article 657481, et qu’elles doivent être attribuées par le conseil.

Monsieur le Maire rappelle qu’un vote sur les attributions de subvention aux associations a eu lieu le 14 mars dernier, fixant notamment une inscription de crédit sur l’article 657481 à hauteur de 47 000€.

Monsieur le Maire précise que sur cette enveloppe 39 577.20 € ont déjà été attribués.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention émanant de l’OCCE (coopérative de l’école publique) qui demande comme chaque année un montant de 17€/élèves afin de financer les sorties scolaires de l’année.

Considérant que l’école publique accueille au 1^{er} janvier 87 élèves domiciliés sur la commune, monsieur le Maire invite le conseil municipal à fixer une subvention de 1479€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

Vote l’attribution d’une subvention de 1479€ à l’OCCE (coopérative scolaire)

Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°08-03-2017 Vote Budget Espace Tuffin 2017

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 Espace Tuffin.

Montant section de fonctionnement : 6.404,00 €

Montant section d'investissement : 195 379,77 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 15 voix pour et 2 abstentions

Vote le budget primitif 2017 Espace Tuffin tel que proposé par le Maire au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement pour la section d'investissement, sans opération

Précise qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	6.404,00	6.404,00
Section d'investissement	195 379,77	195 379,77

N°09-03-2017 Vote Budget Croix Potier 2017

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 Croix Potier 2.

Montant section de fonctionnement : 55 353,60 €

Montant section d'investissement : 34 892,66 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote le budget primitif 2017 Croix Potier 2 tel que proposé par le Maire au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement pour la section d'investissement, sans opération

Précise qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	55 353,60 €	55 353,60 €
Section d'investissement	34 892,66 €	34 892,66 €

N°10-03-2017 Vote Budget Zone Artisanale 2017

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 Zone Artisanale.

Montant section de fonctionnement : 105 586,70 €

Montant section d'investissement : 81 681,48 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote le budget primitif 2017 Zone Artisanale tel que proposé par le Maire au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement pour la section d'investissement, sans opération

Précise qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	105 586,70	105 586,70
Section d'investissement	81 681,48	81 681,48

N°11-03-2017 Affectation de résultat du budget principal 2016 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif du budget principal 2016 de la commune présente les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement 2016 : 317 488.37 €.
- Excédent d'investissement de 2016 : 529 474.74€
-

Le Conseil Municipal au cours de la séance précédente ayant voté le compte administratif 2016, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Aussi, Monsieur le Maire propose :

⇒ De reprendre la totalité de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2016 pour la somme de 317 488.37 €, en recettes de fonctionnement au budget primitif 2017 de la commune, à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) »,

⇒ De reprendre la totalité de l'excédent d'investissement du compte administratif 2016, soit la somme de 529 474.74€, en dépenses d'investissement au budget primitif 2017 de la commune, à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté (Excédent) ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Inscrit au budget primitif assainissement 2017 les crédits suivants :

	Imputation	Montant
Recettes d'investissement	Compte 1068 <i>(Excédent de fonctionnement capitalisé)</i>	0 €
Recettes de fonctionnement	Compte 002 <i>Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)</i>	317 488.37€
Dépenses d'investissement	Compte 001 <i>Résultat d'investissement reporté (Excédent)</i>	529 474.74€ <i>(montant de l'excédent d'investissement 2016)</i>

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°12-03-2017 Vote Budget Principal 2017

Monsieur le Maire présente le budget primitif principal 2017.

Montant section de fonctionnement : 1 625 192,31 €

Montant section d'investissement : 1 384 584,01 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 15 voix pour et 2 abstentions

Vote le budget principal primitif 2017 tel que proposé par le Maire au niveau du chapitre
pour la section de fonctionnement
pour la section d'investissement, avec opérations

Précise qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 625 192,31	1 625 192,31
Section d'investissement	1 384 584,01	1 384 584,01

Le Maire
Pascal HERVÉ